

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

VU la demande formulée en date du 15 décembre 2023 par l'association Education, Sports, Culture et Spectacles – 17, cours H. d'Estienne d'Orves – 13001 MARSEILLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors du passage du Grand Prix Cycliste.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Provisoirement la circulation sera réglementée de l'entrée de ville, angle boulevard notre dame limite – avenue du 8 mai 1945, jusqu'à la sortie de ville, angle avenue du 8 mai 1945 – Carraire des Arlésiens, en fonction du passage de la course du Grand Prix Cycliste.

- **Le dimanche 28 janvier 2024 de 12 h à 13 h.**

Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, des mesures de signalisation nécessaires seront prises par les organisateurs de la course du Grand Prix Cycliste.

ARTICLE 3 : La responsabilité de cette entreprise sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame le Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame la Cheffe de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 15 décembre 2023

Pour exécution conforme,
 L'Adjoint Délégué

Publié le :
 Notifié le :
 Certifié exécutoire le :

Emilien GOGUEL-MAZET



(Handwritten signature of Emilien Goguel-Mazet)

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement de Marseille

République Française
Arrêté du Maire
N° 206-2023/PC
Circulation

Nous, André MOLINO
Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

VU la demande formulée en date du 15 décembre 2023 par l'association Education, Sports, Culture et Spectacles – 17, cours H. d'Estienne d'Orves – 13001 MARSEILLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors du passage du Grand Prix Cycliste.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Provisoirement, la circulation sera interdite de l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 à la route d'Apt, pour le passage de la course du Grand Prix Cycliste.

- **Le dimanche 28 janvier 2024 de 12 h à 13 h.**

Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, des mesures de signalisation nécessaires seront prises par les organisateurs de la course du Grand Prix Cycliste.

ARTICLE 3 : La responsabilité de cette entreprise sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

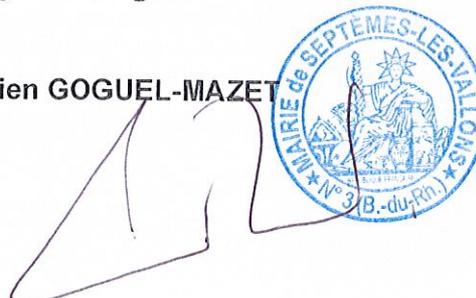
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame le Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame la Cheffe de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 15 décembre 2023

**Pour exécution conforme,
L'Adjoint Délégué**

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le :

Emilien GOGUEL-MAZET



VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement de Marseille

République Française
Arrêté du Maire
N° 205-2023/PC
Circulation

Nous, André MOLINO
Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

VU la demande formulée en date du 15 décembre 2023 par l'association Education, Sports, Culture et Spectacles – 17, cours H. d'Estienne d'Orves – 13001 MARSEILLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors du passage du Grand Prix Cycliste.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Provisoirement, la circulation sera interdite de l'angle de l'avenue Victor Roman à l'avenue du 8 mai 1945 et de l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 / Rond-point du 19 mars 1962, pour le passage de la course du Grand Prix Cycliste.

- **Le dimanche 28 janvier 2024 de 12 h à 13 h.**

Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, des mesures de signalisation nécessaires seront prises par les organisateurs de la course du Grand Prix Cycliste.

ARTICLE 3 : La responsabilité de cette entreprise sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame le Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame la Cheffe de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 15 décembre 2023

**Pour exécution conforme,
L'adjoint Délégué**

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le :

Emilien GOGUEL-MAZET

